

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe** – **Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à **Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée**
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint**
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée à **Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué**
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à **Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe**
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à **Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint**
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (26 + 7 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°143/2025

OBJET : CONCOURS DE « LA PLUS BELLE LETTRE AU PÈRE NOËL » - REMISE DE CARTES CADEAUX.

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de La Londe les Maures organise, **du 1er au 24 décembre 2025**, un concours de "La Plus Belle Lettre au Père Noël", doté par la commune de divers prix sous forme de cartes cadeaux décernés par un jury composé d'élus. Celui-ci se réunira le 26/12/2025 pour déterminer les lauréats.

Il est proposé de déterminer le niveau des dotations versées par la Commune selon le détail suivant :

Aux quinze plus belles lettres, remise d'une carte cadeau d'un montant de 20 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

DÉCIDE d'attribuer une carte cadeau aux 15 « plus belles lettres au Père Noël » selon les modalités sus énoncées.

FIXE le montant de la dotation versée à 20 euros par lettre

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65132 – du budget communal 2025, pour un montant total de **300,00 €**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 26 + 7 P
---	-------------------	---------------------------------

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°144/2025

OBJET : SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS - COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2025.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint, expose le rapport suivant :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune prévoyait, dans son article 3, les dispositions suivantes :

«Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1^{er} janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine.

Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge, qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence».

Conformément au document transmis à la Ville par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le complément de rémunération dû par la Commune au titre de l'année 2025 pour les cinq agents concernés, s'élève à la somme de **6 900,94 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de **6 900,94 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans le cadre du complément de rémunération 2025 à verser par la Commune pour les sapeurs-pompiers concernés.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6218 « Autre personnel extérieur » - fonction 020 – du budget communal 2025, qui présente les disponibilités suffisantes.

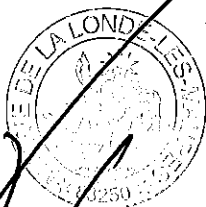
Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°145/2025

OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DES DURÉES ET DES REDEVANCES.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ».

Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1 400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent « une procédure de sélection préalable » pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale ; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion des prochains renouvellements suivants :

- Lot n°3, cellule n° C5, qui se compose d'un local commercial 23,09 m² et d'une terrasse de 5,18 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 17 mai 2026.
- Lot n°4, cellule n° C6, qui se compose d'un local commercial 23,09 m² et d'une terrasse de 5 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 20 février 2026.
- Lot n°5, cellule n° C7, qui se compose d'un local commercial 23,8 m² et d'une terrasse de 4,98 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 20 février 2026.
- Lot n°7, cellule n° C9, qui se compose d'un local commercial 23,04 m² et d'une terrasse de 4,14 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 20 février 2026.

- Lot n°8, cellule n° C10, qui se compose d'un local commercial 23,04 m² et d'une terrasse de 5 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 20 février 2026.
- Lot n°11, cellule n° C15, qui se compose d'un local commercial 22,85 m² et d'une terrasse de 35 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 28 avril 2026.
- Lot n°12, cellule n° C16, qui se compose d'un local commercial 22,85 m² et d'une terrasse de 12,5 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 28 avril 2026.
- Lot n°13, cellule n° C17, qui se compose d'un local commercial 22,85 m² et d'une terrasse de 11 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 28 février 2026.
- Lot n°14, cellule n° C18, qui se compose d'un local commercial 22,85 m² et d'une terrasse de 11 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 mai 2026.
- Lot n°16, cellule n° A2, qui se compose d'un local commercial 32,84 m² et d'une terrasse de 15 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 31 mars 2026.
- Lot n°23, cellule n° B3, qui se compose d'un local commercial 22,85 m² et d'une terrasse de 11 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 20 février 2026.
- Lot n°26, cellule n° B6, qui se compose d'un local commercial 23,11 m² et d'une terrasse de 14,1 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 10 avril 2026.
- Lot n°28, cellule n° B8, qui se compose d'un local commercial 23,11 m² et d'une terrasse de 4,9 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 2 avril 2026.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ces locaux, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ».

Dès lors, les autorisations d'occupation des lots listés ci-dessus renouvelables prochainement, délivrées par la Ville, pourraient être établies pour une durée de sept ans ; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de chaque lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 26+7 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE (1P) - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour les lots concernés par les renouvellements, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour les locaux commerciaux du Carré du Port suivants :

- Lot n°3, cellule n° C5
- Lot n°4, cellule n° C6
- Lot n°5, cellule n° C7
- Lot n°7, cellule n° C9
- Lot n°8, cellule n° C10
- Lot n°11, cellule n° C15
- Lot n°12, cellule n° C16
- Lot n°13, cellule n° C17
- Lot n°14, cellule n° C18
- Lot n°16, cellule n° A2
- Lot n°23, cellule n° B3
- Lot n°26, cellule n° B6
- Lot n°28, cellule n° B8

FIXE à sept ans, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces lots.

DÉTERMINE le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation des lots dont il s'agit comme suit :

- Lot n°3, cellule n° C5 : la redevance est fixée à 35 952,00 €
- Lot n°4, cellule n° C6 : la redevance est fixée à 35 826,00 €
- Lot n°5, cellule n° C7 : la redevance est fixée à 36 806,00 €
- Lot n°7, cellule n° C9 : la redevance est fixée à 35 154,00 €
- Lot n°8, cellule n° C10 : la redevance est fixée à 35 756,00 €
- Lot n°11, cellule n° C15 : la redevance est fixée à 56 490,00 €
- Lot n°12, cellule n° C16 : la redevance est fixée à 40 740,00 €
- Lot n°13, cellule n° C17 : la redevance est fixée à 39 690,00 €
- Lot n°14, cellule n° C18 : la redevance est fixée à 39 690,00 €
- Lot n°16, cellule n° A2 : la redevance est fixée à 56 476,00 €
- Lot n°23, cellule n° B3 : la redevance est fixée à 39 690,00 €
- Lot n°26, cellule n° B6 : la redevance est fixée à 42 224,00 €
- Lot n°28, cellule n° B8 : la redevance est fixée à 35 784,00 €

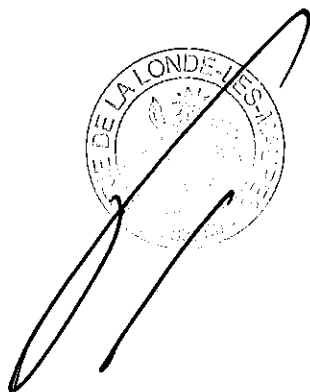
PRÉCISE que la somme indiquée pour chacun des lots constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraits Conformés,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature, likely belonging to the Secretary of the session, written in dark ink.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 146/2025

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2025 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- **Tennis Club Londaïs :** **5 000,00 €** (subvention exceptionnelle).
- **Comité de jumelage WALLUF :** **6 000,00 €** (subvention exceptionnelle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 19+7 P

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

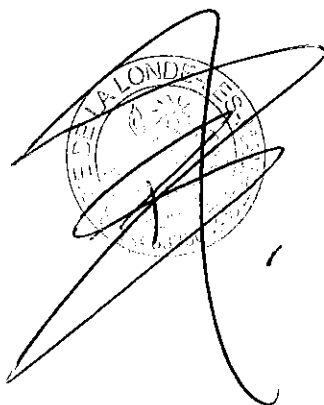
DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2025, pour un montant de **11 000,00 €**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ
Conseiller Municipal Délégué



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe

Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

SORTIS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint

Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*

Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	19 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°147/2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT

Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, la Commune a voté par délibération n° 25/2025 en date du 26/02/2025, une subvention en faveur du CCAS, au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 850 000 €.

Considérant les impacts de la hausse des coûts sur les dépenses courantes, il apparaît que les recettes du CCAS au titre de l'exercice 2025, ne sont pas suffisantes pour couvrir ces évolutions à la hausse.

En conséquence, il est proposé de ramener à la somme de **900 000,00** euros la subvention 2025 versée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale (au lieu de **850 000,00** euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

FIXE à un montant de **900 000,00** euros, la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'exercice 2025 par la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

INDIQUE que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget communal 2025, à l'article **D.657363** - fonction 420.

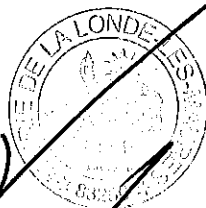
Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°148/2025

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1^{er} JANVIER 2026.

Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe, expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU la délibération n° 2025-24 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 83 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion du Var,

VU la délibération n° 2025-23 du 20 mars 2025 du Centre de Gestion du Var, autorisant le Président à lancer un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion du Var du 30 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation,

VU la délibération n°2025-35 du 1^{er} juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion du Var, retenant l'offre présentée par la MNT au titre de la convention de participation,

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Var et la MNT,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 octobre 2025, sur l'adhésion à la convention de participation Santé du Centre Départemental de Gestion du Var et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1^{er} janvier 2026.

I. LE CONTEXTE :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

la participation financière mensuelle des employeurs publics ;

Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;

→ les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2026 :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont les suivantes :
Voir extrait des garanties proposées par la MNT ci-après.

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont :

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droits privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur,
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.
Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

VU l'exposé de l'autorité territoriale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 26+7 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

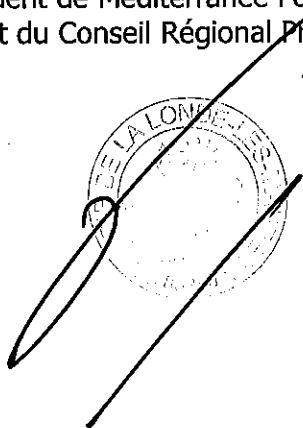
DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : 15 euros mensuels par agent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint
Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°149/2025

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expos le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-2° selon lequel les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

SERVICES TECHNIQUES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE DU PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARD (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

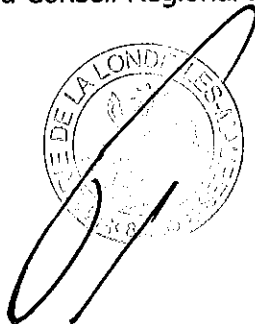
APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agente nommée et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the meeting.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 28 octobre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – - Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Madame Sandrine MARTINAT, *Conseillère Municipale Déléguée* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal* à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe

Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Daniel GRARE, *Conseiller Municipal*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Nathalie ABRAN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (26 + 7 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°150/2025

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° selon lequel les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

SERVICES TECHNIQUES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage du domaine public communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage du domaine public communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

FESTIVITÉS :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

ENVIRONNEMENT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE ANIMATION :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur / accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE DU PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique scaphandrier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice brut 381 – Indice majoré 372.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie LOMBARDO (1P) – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE (1P) - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE (1P) – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

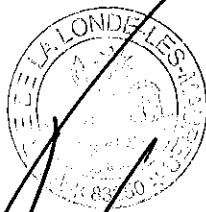
APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr